

# RDV FFME SECURITE ET RESPONSABILITE QUESTIONS - REPONSES



## Table des matières

ACCIDENTOLOGIE	4
Combien d'accidents sont liés à du matériel textile obsolète ?	4
SÉCURITÉ	4
Quelles sont les recommandations sur les systèmes d'assurage poids légers ? C'est un challenge de trouver le nec plus ultra.	
Où peut-on trouver une présentation d'ensemble de toutes ces différentes solutions d'assurage ?	4
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	5
En dehors des assurances pour les licenciés, est-il nécessaire de compléter avec une assurance spécifique pour le club ?	5
Si le club fournit un matériel qui ne fait pas son office, ex : dégaine avec doigt qui s'ouvre. Qui est responsable ? Le club, le président, le responsable EPI ?	
Comment sont assurés les participants à un événement ouvert type journée portes ouvertes ou autre (téléthon, octobre rose) ?	5
Le club organise un déplacement avec co-voiturage. Un accident survient. La responsabilité du clu est-elle engagée ? Est-elle particulièrement engagée si le club participe aux frais de déplacement ?	?
Existe-t-il une assurance complémentaire proposée pour les déplacements et covoiturage ?	6
Dans mon club, on "offre" l'assurance Base avec la cotisation, est-ce possible ?	6
La responsabilité d'un club peut-elle être engagée si au cours d'une sortie SNE, des pratiquants individuels grimpent de façon non sécurisée et se trouveraient à côté d'un groupe encadré par le club ?	6
On envisage d'organiser au niveau du club des stages d'initiation pour des non licenciés FFME contre une participation financière. L'assurance du club incluse dans l'affiliation du club à la FFME est-elle suffisante ?	
De nombreuses personnes demandent à faire une séance d'essai. L'assurance individuelle est-elle obligatoire ?	
SEANCES NON ENCADREES	7
Dans notre club, nous appelons les Responsables de séance "Référent", le terme responsable inquiète les personnes qui tiennent ce rôle	7
Pourquoi un passeport orange pour les mineurs ?	8
Les séances libres sont-elles des séances "surveillées" ?	8
Nous sommes un club d'escalade en falaise, ces principes généraux s'appliquent-ils aussi en SNE ? Quelles spécificités complémentaires ?	
Ce serait vraiment bien qu'à partir de myFFME on puisse extraire facilement une liste des licenciés titulaires du module sécurité du passeport orange. Sinon nos responsables de créneaux autonomes ne peuvent pas faire respecter les recommandations fédérales.	



Les règles contraignantes pour les créneaux libres rendent difficile le recrutement de bénévoles.	. 9
Est-ce qu'il existe un document qui recensent les documents obligatoires et les documents utiles	à
afficher ?	10

## **ACCIDENTOLOGIE**

#### Combien d'accidents sont liés à du matériel textile obsolète?

A notre connaissance c'est rarissime, c'est davantage sur des mauvaises utilisations de matériel que des problèmes sont apparus (corde au contact de solvant par exemple, frottements sur la gaine de la corde entraînant la déchirure de la gaine, ...). Les conseils que l'on peut donner :

- En club, pour tout EPI prêté, organisez le suivi via le registre EPI, respectez les durées de vie, les notices d'utilisation et d'entretien.
- Le matériel et le registre EPI font partie des premières vérifications lors d'un accident donnant lieu à une enquête administrative ou judiciaire.
- Pour le matériel personnel, le club peut difficilement vérifier le matériel de chacun donc il doit sensibiliser chaque adhérent aux contrôles de routine du matériel, aux durées de vie et inciter à une mise au rebus au moindre doute. Il ne faut jamais oublier qu'on confie nos vies à ce matériel.

## **SÉCURITÉ**

Quelles sont les recommandations sur les systèmes d'assurage poids légers ? C'est un challenge de trouver le nec plus ultra.

C'est un challenge de trouver le nec plus ultra pour tous, quel que soit le poids.

Toutefois, en cas de différence de poids importante, il est possible d'installer deux systèmes d'assurage en série pour encore plus de sécurité. Sinon vous pouvez opter pour un système d'assurage + un Safe Tub (présentation vidéo du Safe Tub).

Où peut-on trouver une présentation d'ensemble de toutes ces différentes solutions d'assurage?

La commission escalade va travailler prochainement sur l'évolution matérielle notamment les plaquettes d'assurage à freinage assisté et les plaquettes "normales".



## RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En dehors des assurances pour les licenciés, est-il nécessaire de compléter avec une assurance spécifique pour le club?

Via son affiliation, le club est assuré en responsabilité civile par le contrat groupe de la fédération (l'attestation d'assurance est disponible sur myFFME menu Gestion club, rubrique Historique des affiliations). Il existe d'autres assurances facultatives (matériel du club, assurances complémentaires pour les dirigeants). Vous les trouverez à la page Assurance du site internet de la FFME et le Guide d'assurance sur l'intranet.

Si le club fournit un matériel qui ne fait pas son office, ex : dégaine avec doigt qui s'ouvre. Qui est responsable ? Le club, le président, le responsable EPI ?

Pour qu'il y ait recherche de responsabilité, il faut qu'il y ait un accident et que la dégaine au doigt qui s'ouvre soit identifiée comme l'un des éléments ayant causé l'accident. Dans ce cas, le premier dont la responsabilité est recherchée, est le club. Il sera donc recherché comment étaient gérés les EPI et par qui et si la gestion respectait la norme EU relative aux EPI. Le registre des EPI sera vérifié, le gestionnaire EPI sera questionné pour qu'il puisse expliquer comment il procède. A noter qu'il sera aussi vérifié si le matériel n'avait pas de problème de conception (c'est ici que la responsabilité du fabricant pourrait être mise en cause).

Enfin, seul un juge pourra dire qui était responsable au regard des circonstances. Ce pourra être la responsabilité du fabricant (si un problème est clairement identifié sur le matériel), la responsabilité du club et/ou du responsable EPI si le matériel avec un problème détecté n'a pas été mis au rebus ou en entretien.

Comment sont assurés les participants à un événement ouvert type journée portes ouvertes ou autre (téléthon, octobre rose...)?

Le contrat d'assurance, dont le club bénéficie automatiquement en s'affiliant, lui permet d'être couvert en responsabilité civile pour ce genre de manifestations. Cela couvre en responsabilité civile les préposés du club soit toutes les personnes qui aident le club à organiser l'évènement, licenciés ou non licenciés, salariés ou bénévoles (comme des parents qui donnent un coup de main). Cela inclut également les éventuels dommages causés par les participants licenciés et non licenciés. Attention, le club doit également informer les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle pour couvrir leurs dommages corporels via la licence découverte (Garanties de la licence découverte et Mode d'emploi). Le club doit bien évidemment mettre en œuvre le maximum de moyens pour garantir la sécurité des participants et de l'organisation. Le but du jeu ? Que chacun reparte avec le sourire.

Le club organise un déplacement avec co-voiturage. Un accident survient. La responsabilité du club est-elle engagée ? Est-elle particulièrement engagée si le club participe aux frais de déplacement ?

Concernant la participation financière, il n'y aura pas d'incidence. Il existe des assurances complémentaires proposées par l'assureur fédéral pour tout ce qui concerne les déplacements bénévoles. Le transport de personnes se faisant dans le cadre d'une activité organisée par le club, il est possible que l'assurance en responsabilité du club entre en jeu. Là encore, tout dépend du contexte et des circonstances de l'accident.

Existe-t-il une assurance complémentaire proposée pour les déplacements et covoiturage?

Vous pouvez consulter l'<u>Assurance automobile</u> de l'assureur de la fédération.

Dans mon club, on "offre" l'assurance Base avec la cotisation, est-ce possible?

Si le club décide d'offrir l'assurance Base, il doit laisser la possibilité à l'adhérent de la refuser en mettant une case "Je refuse la souscription à l'assurance base offerte par mon club".

Toutefois, il est important de noter que le fait d'offrir l'assurance Base ne dégage pas le club de son obligation d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance couvrant leurs dommages corporels. En effet, l'adhérent pourrait vouloir souscrire une assurance base + ou base ++ ou une option.

Par ailleurs, que le club offre ou non l'assurance Base, il est important d'accompagner la case « Je refuse la souscription à l'assurance base » d'un message précisant qu'en cas d'accident si l'adhérent ne possède pas d'assurance personnelle, des coûts peuvent rester à sa charge.

Attention au défaut d'information, certains clubs ne font pas d'information ou ne gardent pas de preuves qu'ils ont respecté cette obligation et ce qui conduit à des recherches de responsabilité du club pour manquement à l'obligation légale d'information, certains licenciés pensant être assurés alors qu'ils ne le sont pas. Pour éviter cela, le club peut informer ses adhérents de la possibilité de souscrire une assurance par mail.

La responsabilité d'un club peut-elle être engagée si au cours d'une sortie SNE, des pratiquants individuels grimpent de façon non sécurisée et se trouveraient à côté d'un groupe encadré par le club?

Vous ne serez pas responsable de tous les grimpeurs du site. Vous avez la responsabilité de votre groupe. Bien évidemment, si vous voyez que les grimpeurs individuels font des erreurs graves et mettent leur vie en danger, il est préférable de les en informer. S'ils refusent de vous écouter, vous ne serez pas inquiété en cas d'accident.

Si un accident survient sur ces grimpeurs, vous devez assistance à personnes en danger. Vous devrez donc intervenir sur l'accident en prenant la précaution préalable de mettre votre groupe en sécurité.



On envisage d'organiser au niveau du club des stages d'initiation pour des non licenciés FFME contre une participation financière. L'assurance du club incluse dans l'affiliation du club à la FFME est-elle suffisante?

Dans ce cas, vous réalisez de la vente de produits à des non-membres du club et cette opération peut être soumise à TVA. Le club a la possibilité de réaliser ce type de vente en franchise de TVA, sous réserve de ne pas dépasser 85 800€ par an de vente à des non-membres mais ce doit être tracé en comptabilité. Attention, ce montant varie chaque année.

Si la prestation est à destination de pratiquants individuels, le contrat groupe de la fédération vous couvre en responsabilité civile. Dans ce cas, veillez à leur proposer une assurance de personnes (licence annuelle ou licence découverte). La fédération vous demande d'être particulièrement vigilants sur la sécurité avec ce type de public : un grave contentieux avec un pratiquant non licencié, c'est un risque de voir augmenter le montant de la responsabilité civile payée par les licenciés. Comme vous êtes vigilants sur la sécurité pour vos licenciés, vous agirez de même.

Si la prestation est à destination de groupes constitués (centre de loisirs, entreprises, collectivités, scolaires, ...), il est nécessaire de souscrire à la garantie complémentaire de l'assurance fédérale Responsabilité Civile Prestataires de services. Pourquoi ? Le contrat fédéral ne prévoit pas une garantie responsabilité civile des clubs, CT et ligues lorsque ces derniers exercent des activités à but lucratif à destination de structures dont les publics sont non licenciés. Vous pouvez vous rapprocher de notre assureur pour avoir des informations complémentaires (Guide d'assurance). Comme le mieux quand on prend une assurance complémentaire c'est de ne pas la faire jouer, ici aussi, la sécurité est l'affaire de tous les instants.

De nombreuses personnes demandent à faire une séance d'essai. L'assurance individuelle est-elle obligatoire?

Le club a l'obligation d'informer les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle pour couvrir leurs atteintes corporelles. Il peut leur proposer la licence découverte. En revanche, la souscription à une assurance n'est pas obligatoire.

## **SEANCES NON ENCADREES**

Dans notre club, nous appelons les Responsables de séance "Référent", le terme responsable inquiète les personnes qui tiennent ce rôle.

En effet, le terme associé à la fonction peut varier, référent est un excellent terme. Il est tout de même nécessaire que la personne qui occupe cette fonction lors d'une séance non encadrée soit identifiée et identifiable.



## Pourquoi un passeport orange pour les mineurs?

Agés de 15 ou 16 ans en pratique à corde ou 14 ans en bloc, un mineur titulaire d'un passeport orange peut être considéré par le club comme un grimpeur adulte autonome. Le club peut donc les autoriser à participer au créneau « autonome ». Il suffit au club :

- De définir cet âge minimum : ceux indiqués nous semblent des âges raisonnables, mais c'est à vous de les définir
- D'adopter les mêmes règles que celles adoptées pour des adultes : si le module sécurité du passeport orange est exigé pour les adultes, il l'est pour ces mineurs.
- Obtenir l'accord parental du type : J'autorise ma fille/mon fils à participer aux créneaux non encadrés, j'ai bien compris qu'il n'y aurait pas de moniteur d'escalade dans la salle, et que mon enfant devra se conformer à toutes les règles de sécurité du club.

Pour les plus jeunes ou les mineurs non titulaires du module sécurité orange, le club peut autoriser les parents titulaires du passeport orange à venir sur ces créneaux accompagnés de leurs enfants. Dans ce cas, le club définit les règles du jeu. Les enfants seront sous la responsabilité des parents qui euxmêmes auront un niveau minimum de pratique. Nous déconseillons que les parents n'aient pas de niveau minimum requis car ils sont souvent peu armés pour bien cadrer leurs jeunes grimpeurs au milieu des autres. Ils devront veiller à ce que leurs enfants ne gênent pas la pratique des autres et ne perturbent pas la salle (escalade sur cage de hand ou sur les tribunes, utilisation de matériel autre que le matériel et la SAE du club, ...). Certains clubs aux nombreux pratiquants adultes ont refusé cette solution pour éviter les problèmes « d'enfants qui courent partout » pendant ces créneaux.

#### Les séances libres sont-elles des séances "surveillées"?

Il ne faut jamais oublier que lors d'un créneau organisé par le club, le club est responsable de ce qui s'y passe, et ce quel que soit le type de créneau : encadré, libre, autonome.

Pour résumer, en club, les séances « libres », « autonomes » n'existent pas. Vous êtes toujours sous la responsabilité du club. Jusqu'à 2017, la fédération laissait les clubs faire confiance aux adhérents et organiser des créneaux libres. L'augmentation des contentieux à la suite d'accidents pendant ces créneaux libres nous a incité à mettre en place des règles d'organisation pour vous aider à garantir au mieux la sécurité et cela passe par la mise en place du responsable/référent de créneau. Le référent n'a pas une mission stricte de surveillance, son rôle consiste à vérifier que tout se passe au mieux pour tous:

- vérifier que les participants sont bien des participants autonomes et dont l'autonomie a été effectivement vérifiée;
- prêter éventuellement du matériel;
- rappeler les points clés de sécurité si nécessaire (on sait tous qu'on a besoin de ces rappels);
- déclencher les secours en cas d'accident (et on souhaite qu'il n'ait jamais à le faire).



Nous sommes un club d'escalade en falaise, ces principes généraux s'appliquent-ils aussi en SNE ? Quelles spécificités complémentaires ?

Là encore, si la sortie est organisée par le club, c'est la responsabilité de celui-ci qui sera recherchée en cas d'accident. L'enquête permettra de vérifier si le maximum de moyens a été mis en place pour organiser au mieux la sécurité, donc oui ces principes s'appliquent. Pour connaître les principes généraux d'une sortie en falaise, vous pouvez vous reporter aux règles d'encadrement et de sorties fédérales. Pour rappel, la fédération recommande qu'un cadre compétent en SNE soit nommé pour encadrer la sortie en falaise, mais également que :

- o la sortie soit inscrite au calendrier du club,
- le matériel utilisé soit conforme,
- le port du casque soit obligatoire,
- o une trousse de secours soit présente,
- l'encadrant ait un moyen de contacter les secours.

Ce serait vraiment bien qu'à partir de myFFME on puisse extraire facilement une liste des licenciés titulaires du module sécurité du passeport orange. Sinon nos responsables de créneaux autonomes ne peuvent pas faire respecter les recommandations fédérales.

Cette fonctionnalité sortira prochainement dans myFFME. En attendant, vous pouvez trouver ces informations dans l'intranet du club.

Les règles contraignantes pour les créneaux libres rendent difficile le recrutement de bénévoles.

Nous avons conscience que des règles peuvent compliquer la vie des clubs. Malheureusement, la judiciarisation de notre société entraine de nouvelles contraintes. Quand il y a un accident, les victimes cherchent de plus en plus à obtenir des dommages et intérêts et le nombre de contentieux, en cours à la fédération, augmente d'année en année.

Cependant, il faut positiver : ces règles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des pratiquants et limiter la recherche de responsabilité en cas d'accident. Il faut les voir comme une aide à l'organisation qui vous permettra de prouver à un juge, lors d'un contentieux, que vous avez mis en place le maximum.

S'il est difficile de trouver des pratiquants pour être responsable de ces créneaux, expliquez-leur pourquoi ces règles. Rappelez-les qu'ils sont dans un club et que lors d'un accident, le juge cherchera à savoir si le club était bien organisé. La vie de club implique une participation de tous pour que tout se passe au mieux:

> si la responsabilité fait peur, n'hésitez pas à mettre en avant qu'elle est surtout portée par les clubs ;



 si c'est parce que personne ne souhaite venir au gymnase uniquement pour surveiller, vous pouvez organiser ces créneaux pour que plusieurs personnes se relayent sur le créneau pour être responsable permettant à tous de grimper pendant la séance.

Est-ce qu'il existe un document qui recensent les documents obligatoires et les documents utiles à afficher ?

C'est le code du sport qui précise ces obligations.

- Les documents obligatoires à afficher :
  - le plan d'organisation des secours (si vous êtes dans le gymnase d'une collectivité, cette dernière doit l'avoir mis en place),
  - numéro d'appel des secours,
  - o pour les encadrants rémunérés (salariés ou travailleurs indépendants) : une copie des diplômes ou qualifications professionnelles (ou attestation de stagiaire) et une copie de leur carte professionnelle,
  - les garanties d'hygiène, de sécurité et les normes techniques applicables (notamment le règlement intérieur ou a minima, le règlement d'utilisation de la SAE),
  - o l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Par ailleurs, le club doit s'assurer pour tous ces créneaux de la :

- disponibilité d'une trousse de secours (art. R322-4 du code du sport),
- disponibilité d'un moyen de communication efficace (article R322-4 du code du sport),
- tenue du registre des EPI: ce registre doit pouvoir être présenté à un adhérent qui demanderait à le consulter (dont consultation des notices de chaque matériel prêté) ou lors d'un contrôle opéré par un agent des services départementaux à l'engagement et au sport.

Dans le cadre de son obligation de sécurité, l'organisateur d'une activité sportive a l'obligation de mettre en place des éléments de sécurité passive. Les <u>affiches</u> et <u>affichettes</u> sécurité FFME, à apposer à côté ou au pied de la SAE, permettent de remplir cette obligation.